

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL832

présenté par

M. Perea, Mme Robert, Mme Abba, M. Batut, M. Blanchet, Mme Brulebois, M. Cazenove, M. Cesarini, M. Damaisin, Mme De Temmerman, M. Descrozaille, M. Fugit, M. Gaillard, Mme Gipson, Mme Janvier, Mme Josso, M. Laronneur, Mme Marsaud, M. Travert, M. Thiébaud, Mme Lardet, M. Zulesi, Mme Pascale Boyer, M. André, Mme Vanceunebrock, Mme Yolaine de Courson, Mme Tuffnell et M. Vignal

ARTICLE 22

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 1 :

« Le Gouvernement remet sous dix-huit mois au Parlement un rapport sur les modifications législatives et réglementaires qu’il apparait nécessaire pour : »

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit d’autoriser le gouvernement à légiférer par ordonnance sur la refonte de l’organisation de la formation au sein de la fonction publique.

Face à l’enjeu de cette réforme, le présent amendement propose de substituer à cette habilitation l’élaboration d’un rapport par le Gouvernement qui pourra, à terme, être le support d’un projet ou d’une proposition de loi.

Cette méthodologie garantira de manière plus pertinente l’association de l’ensemble des employeurs publics et des parlementaires à cette réforme.